



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, biodiversité, risques
Unité gestion des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral du 1-9 AVR. 2024
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Programme d'aménagement et d'amélioration de la gestion hydraulique
du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de l'étier de Kerpont
Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le titre Ier du livre II du code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article R.214-89 du code de l'environnement présentées par la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, située rue Saint-Goustan 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys, le 27 juillet 2023, complétée le 23 février 2024, portant sur un programme d'aménagement et d'amélioration de la gestion hydraulique du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de l'étier de Kerpont à Saint-Gildas-de-Rhuys ;

Vu l'avis émis par le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel le 20 octobre 2023 ;

Vu la décision n° E24000057/35 du 2 avril 2024 et reçue en DDTM le 10 avril 2024 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Monsieur Yves de Bon, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des articles L.181-10 et R.214-89 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'intérêt général susvisées présentées par la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys doivent faire l'objet d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-6, ces demandes feront l'objet d'une enquête publique unique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'intérêt général présentées le 27 juillet 2023 par la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, portant sur un programme d'aménagement et d'amélioration de la gestion hydraulique du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de l'étier de Kerpont, seront soumises à enquête publique unique :

du lundi 13 mai 2024 à 9h30 au vendredi 7 juin 2024 à 17h00, soit pour une durée de 26 jours

en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Saint-Gildas-de-Rhuys).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, située rue Saint-Goustan 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys - tél : 02 97 45 23 13 - adresse messagerie : environnement@saint-gildas-de-rhuys.fr

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins de la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys à ses frais par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 26 avril 2024 au plus tard.**

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Saint-Gildas-de-Rhuys établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la mairie de Saint-Gildas e Rhuys dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Saint-Gildas-de-Rhuys) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Monsieur Yves de Bon, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys :

- lundi 13 mai 2024 de 9h30 à 12h30
- mardi 21 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys – rue Saint-Goustan – 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr. Tout déposant devra préciser s'il souhaite que sa contribution publiée comporte ses coordonnées (nom, prénom). A défaut de précision les observations seront publiées anonymement.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Saint-Gildas-de-Rhuys).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporté le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Toute personne pourra en prendre connaissance à la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Saint-Gildas-de-Rhuys) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Le conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard le 22 juin 2024** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Saint-Gildas-de-Rhuys et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 19 AVR. 2024

Le Préfet

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Saint-Gildas-de-Rhuys
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. le commissaire enquêteur

Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,


Marie WENCKER